

# CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 29 Janvier 2010

---

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES PERSONNES AGÉES ET DES ADULTES HANDICAPÉS

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 4/02

OBJET : Budget primitif 2010 : Personnes Handicapées.

- Tous cantons.

**RÉSUMÉ** : L'année 2010 sera la première année de mise en œuvre du nouveau schéma d'actions en faveur des personnes handicapées pour la période 2009-2014, adopté par l'Assemblée Départementale, lors de sa séance publique du 18 décembre 2009. Reposant sur six grandes orientations et trente actions prioritaires, il constitue le cadre de travail pour les six années à venir.

L'enveloppe globale des crédits de fonctionnement proposée à 119,102 M € est en hausse de 9,32 % par rapport à celle du BP 2009 (108,951 M€) et 7,36 % par rapport aux crédits inscrits en 2009.

Les éléments significatifs portent sur :

- les frais d'hébergement (78,7 M€) qui augmenteront de 6,3 % par rapport au C.I. 2009, avec l'ouverture de 5 nouvelles structures et un important effort de maîtrise de l'évolution des prix journée..
- les services d'aide et d'accompagnement social et médico-social à domicile (7,7 M€) dont l'enveloppe progresse de 4,61 % par rapport au C.I. 2009.
- les allocations d'aide à domicile et en établissements (26,2 M€) s'accroissent de 2,41M€ (+ 10 % par rapport au C.I. 2009). Le nombre de bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap a doublé en 2009/2008 et en corollaire, le nombre de bénéficiaires de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP) a baissé de 16 %. Actuellement le montant moyen mensuel de la PCH (905€) est supérieur au montant moyen de l'ACTP (552€).

Le Département augmentera son concours financier à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) afin que les moyens mis à sa disposition continuent d'être adaptés et que la

modernisation de sa gestion soit poursuivie. Le Département consacrera ainsi 4,15M€ à la MDPH contre 3,6 M€ en 2009 (4,1 M€ en dépenses de fonctionnement et 0,05 M€ en crédits de paiement pour les nouveaux locaux).

Concernant les dépenses d'investissement, les crédits de paiement s'élèvent au total à 1,66 M€, en diminution par rapport à ceux du BP 2009.

Les inscriptions de crédits qui vous sont proposées relèvent des programmes suivants :

**A- Programme « ACCUEIL EN ETABLISSEMENT DES PERSONNES HANDICAPEES ».**

**I - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

**I OUVERTURE D'UNE ENVELOPPE DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2010**

Pour l'exercice 2010, je vous propose la création des opérations suivantes :

<b>Libellé de l'opération</b>	<b>Montant de l'opération</b>
Frais divers/ Accueil en Ets des PH	32 500
Frais liés à la dépendance/accueil des PH en Ets	950 000
Frais liés à l'hébergement des PH en Ets	78 705 000
Prestation de compensation du Handicap en Ets	1 100 000
Services d'accompagnement	7 700 000
<b>Total de l'enveloppe de dépenses 2010</b>	<b>88 487 500</b>

a) Frais liés à l'hébergement : 78 705 000 €

Sur la base des nouvelles règles de cadrage budgétaire adoptées par l'Assemblée Départementale pour 2010, lors de sa séance du 20 novembre 2009, qui prévoient une évaluation de + 1,5 % sur les dépenses de personnel et un gel des dépenses de gestion courante, il est proposé d'inscrire des crédits à hauteur de 78, 405 M€ qui intègrent le coût supplémentaire lié à l'ouverture des 5 nouvelles structures qui s'engagent à accueillir 60 % d'adultes handicapés originaires de Seine-et-Marne ( Foyers d'accueil médicalisé de Chenoise, Pomponne, Amillis, centre d'accueil de jour de Vulaines et Foyer de vie de Chelles ) et l'activité en année pleine du foyer Alve pour handicapés psychiques à Savigny le Temple, ouvert fin 2009.

Le nombre d'adultes handicapés bénéficiaires de l'aide sociale départementale pour la prise en charge de leurs frais d'hébergement est de 1803 au 30 novembre 2009.

En 2009, le prix de journée moyen était de 105,75 € en foyers d'hébergement, 163,54 € en foyers de vie pour handicapés mentaux, 236,38 € en foyers pour handicapés physiques et de 178,33 € en foyers

d'accueil médicalisé. Le prix de journée moyen d'accueil en établissements pour adultes handicapés a augmenté de 3,29 % par rapport à 2008. Les taux d'évolution retenus pour 2010 vont limiter cette augmentation du prix de journée moyen à environ 1 %, hors reprises de résultats et hors mesures nouvelles.

Autres frais inclus dans l'opération : les frais d'éducation spécialisée sont fixés à 305 000 €.

b) Les services d'accompagnement à la vie sociale : 7 700 000 €

Ces services favorisent le maintien des adultes handicapés dans leur milieu ordinaire de vie tout en leur offrant une palette de services d'accompagnement pouvant répondre à leurs besoins. Ils sont plus innovants et moins coûteux qu'un accueil en établissement. A fin 2009 et conformément aux orientations du précédent schéma en faveur des adultes handicapés, le territoire départemental est totalement couvert par ces services.

Pour 2010, les crédits sont estimés à 7,7M€ . Ils prennent en compte le coût en année pleine du fonctionnement des deux Services d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH ) sur Torcy, Noisiel et Roissy ouverts dans le courant du second semestre 2009.

c) Frais liés à la dépendance : 950 000 €

Pour les personnes handicapées accueillies en établissement, l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) est versée au prorata des sorties afin de rémunérer la personne qui les aide pour les actes essentiels de la vie.

d) Prestation de compensation du handicap (PCH) en établissement 1 100 000 €

Au titre de la prestation de compensation du handicap, il est proposé une enveloppe globale de 17,2 M € répartie entre PCH en établissement et PCH à domicile.

Pour les personnes handicapées accueillies en établissement, la PCH est versée, sur décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) sur la base d'un tarif journalier forfaitaire. L'enveloppe proposée de 1 100 000 € correspond au versement de la PCH pour une centaine de bénéficiaires.

e) Frais divers : 32 500 €

Il s'agit des admissions en non-valeur et des titres annulés

## **II - RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

### **OUVERTURE D'UNE ENVELOPPE DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2010**

Pour l'exercice 2010, je vous propose la création de l'opération suivante :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération
Accueil en Ets des PH	6 550 100
<b>Total de l'enveloppe de recettes 2010</b>	<b>6 550 100</b>

Mandats annulés pour 50K€ et Recouvrement/bénéficiaires et tiers payants : 6,5M€

Les recettes correspondant au reversement de la contribution réglementaire des adultes handicapés accueillis en établissements restent stables par rapport au BP 2009 en raison de la prise en compte de la mise en œuvre progressive du dispositif de paiement par compensation des établissements conformément aux dispositions du nouveau Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) adopté par l'Assemblée Départementale en avril 2009.

### III - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

#### III - 1 OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME 2010

Pour l'exercice 2010, je vous propose la création des opérations suivantes :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération	CP 2010
Chenoise – FAM AEDE- Mobilier	55 000	55 000
Claye-Souilly – Accueil de jour – La Gabrielle	200 000	200 000
Saint Jean les Deux jumeaux - immobilier	675 000	168 750
Savigny – le –temple – Villebouvet Daniel Cuenot - mobilier	57 000	57 000
<b>Total de l'AP de dépenses 2010</b>	<b>987 000</b>	<b>480 750</b>

- Chenoise - Foyer d'accueil médicalisé (AEDE) : 55 000 € en AP et CP.

Les travaux de cet établissement pour personnes handicapées mentales (37 places) se terminent fin 2009 (3e trimestre). Il est proposé de verser en 2010 la totalité de la subvention pour le mobilier.

- Claye Souilly - Centre d'accueil de jour la Gabrielle (MFP) : AP : 200 000 € et CP 200 000 €.

Le centre de la Gabrielle procède à l'aménagement d'un bâtiment existant afin de créer un CAJ de 20 places pour personnes handicapées mentales vieillissantes. Le début des travaux est prévu en octobre 2009 et devraient se terminer en mai 2010.

- St Jean les deux jumeaux- Foyer d'accueil médicalisé (AEDE) : AP : 675 000 € et CP 168 750 €. L'association des établissements du Domaine Emmanuel aménage et restructure un bâtiment destiné à accueillir un FAM pour handicapés psychiques (50 lits et 10 places d'accueil de jour). AEDE a acquis en juin 2009 auprès de l'hôpital local intercommunal de Jouarre un bâtiment situé sur le site de St Jean les deux jumeaux. Il est proposé d'inscrire une AP d'un montant de 675 000 € et des CP à hauteur de 25 %.

- Savigny le Temple – Foyer d'hébergement (association Villebouvét) : AP et CP 57 000 €. L'ouverture de ce foyer (38 places) pour traumatisés crâniens est prévue au 1er semestre 2010. Il est proposé d'ouvrir une AP de 57 000 euros en 2010 et de verser la totalité des CP pour le mobilier.

### III - 2 RAPPEL DES OPERATIONS DE DEPENSES NECESSITANT UNE INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT 2010

Le tableau qui suit détaille les opérations de dépenses antérieures au BP 2010 pour lesquelles des crédits de paiement sont prévus au titre de l'exercice 2010.

Libellé de l'opération	Année de création	Montant de l'opération	CP 2010
Meaux – Foyer le Tremplin Croix Rouge Française	2004	441 120.00	150 000.00
Villemer – FAM les amis de l'atelier	2008	540 000.00	150 000.00
Amillis-FAM trauma crâniens	2009	292 500.00	190 125.00
Amillis-FAM trauma crâniens -mobilier	2009	39 000.00	39 000.00
Bussy St Georges – Foyer occupationnel syndicat CPRH	2009	495 000.00	200 000.00
Pomponne - Fam	2009	506 250.00	202 500.00
Villeparisis – Foyer d'hébergement ESAT APEAAINE	2009	360 000.00	200 000.00
<b>Total des CP 2010</b>			<b>1 131 625.00</b>

- Meaux- Foyer le Tremplin (CRF) : 150 000€

Suite à la restructuration du siège de la Croix Rouge française, cet organisme a décidé de confier par bail emphytéotique la construction du foyer d'hébergement pour handicapés moteurs (19 places) à la

Société Anonyme d'Economie Mixte de Meaux (SAIEM) qui les louera à la Croix Rouge. En conséquence, il est proposé d'inscrire 150 000 € en 2010 à verser à la SAIEM de Meaux.

- Villemer - Foyer d'Accueil Médicalisé (les Amis de l'Atelier) : 150 000 €.

Le début des travaux de construction du foyer occupationnel et du foyer d'accueil médicalisé pour handicapés psychiques annoncé en 2009 est reporté à début 2010. En conséquence, il est proposé d'inscrire 150 000 € en 2010.

- Amillis - Foyer d'accueil médicalisé (Association Familiale Amillis) : 190 125 € pour l'immobilier et 39 000 € pour le mobilier.

Des travaux d'aménagement sont nécessaires à la création d'une structure de jour médicalisée pour traumatisés crâniens dans les locaux de l'EHPAD gérée par l'association à Amillis. Ils seront réalisés sur 2009 et 2010. Il est proposé de répartir ces crédits pour la construction sur 2 ans sachant que 35% des travaux sont déjà réalisés au 01/08/09 et de verser les CP pour le mobilier en totalité en 2010, date d'ouverture du FAM.

- Bussy St Georges - Foyer de vie (syndicat intercommunal CPRH) : 200 000€

Les travaux de construction de ce foyer de vie pour PH mentales (33 places) se déroulent sur les exercices 2009-2010. Il est proposé de verser 200 000€ en immobilier en 2010, année d'ouverture.

- Pomponne - Foyer d'accueil médicalisé (CPRH) : 202 500 €.

Les travaux de construction de ce FAM pour personnes handicapées mentales ont débuté en juillet 2008. Il est proposé d'inscrire un CP de 202 500 € en 2010.

-Villeparisis - Foyer d'hébergement (APEAINE) : 200 000 €.

L'association de Parents d'enfants, Adolescents et Adultes Inadaptés au Nord a acquis par vente en l'état futur d'achèvement ce foyer d'hébergement pour travailleurs handicapés mentaux (24 places). Les travaux ont débuté en octobre 2008 et se termineront début 2010. Il est proposé de verser des CP en 2010 pour un montant de 200 000 € et le solde en 2011.

\* \* \*

Le total des crédits de paiement 2010 s'élève donc, toutes autorisations de programme confondues, à 1 612 375.00 € pour les dépenses d'investissement

**B- Programme « ACCUEIL FAMILIAL DES PERSONNES HANDICAPEES ».**

**I - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT****I OUVERTURE D'UNE ENVELOPPE DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2010**

Pour l'exercice 2010, je vous propose la création des opérations suivantes :

<b>Libellé de l'opération</b>	<b>Montant de l'opération</b>
Frais liés à l'hébergement familial des PH	745 000
Remboursement de frais de remplacement des accueillants familiaux	10 500
Rémunération d'Ass. Conventionnées/ Accueil familial des PH	186 500
<b>Total de l'enveloppe de dépenses 2010</b>	<b>942 000</b>

a) Frais liés à l'hébergement..... 745 000 €

Les crédits proposés correspondent à la prise en charge en moyenne de 60 personnes adultes handicapées hébergées en accueil familial, sur la base de la décision prise par l'Assemblée départementale en janvier 2006 et portant sur 4 éléments de rémunération (pour services rendus, indemnité en cas de sujétions particulières, indemnité représentative des frais d'entretien courant, loyer).

b) Rémunération d'associations conventionnées..... 186 500 €

- Autres participations/ADAPEI : 175 000 €

L'association départementale des parents et amis des personnes handicapées mentales (ADAPEI 77) assure la gestion du service de l'accueil familial spécialisé.

L'équipe est composée d'un chef de service, d'une aide médico-psychologique à temps plein, d'une psychologue (25 %) et d'un demi poste de secrétariat pour proposer l'agrément de nouvelles familles et assurer le suivi de l'accueil d'adultes en situation de handicap.

Dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre le Département et l'ADAPEI, l'accueil familial spécialisé devra être intégré d'ici 2 ans au titre d'un service médico-social autorisé.

- Formation des accueillants familiaux : 11 500 €.

Avec la loi du 17 janvier 2002 de modernisation sociale, la formation initiale et continue est devenue une obligation pour les accueillants familiaux. Il est proposé d'inscrire des crédits de 11 500 € pour financer la formation de 4 groupes de 10 à 15 personnes.

c) Remboursement des frais de remplacement des accueillants familiaux..... 10 500 €

Ces crédits couvrent la participation aux frais de remplacement des accueillants familiaux qui partent en formation et ce sur la base de 6 SMIC/jour à hauteur de 3 jours par an et par personne conformément à la décision de l'Assemblée Départementale du 27 janvier 2006 ainsi que les frais de déplacements et les frais de restauration sur présentation de justificatifs.

## II - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

### OUVERTURE D'UNE ENVELOPPE DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2010

Pour l'exercice 2010, je vous propose la création de l'opération suivante :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération
Accueil familial des PH	1 600
<b>Total de l'enveloppe de recettes 2010</b>	<b>1 600</b>

Cette prévision de recettes porte essentiellement sur la récupération des ressources des bénéficiaires.

### C- Programme « PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES ».

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

### I OUVERTURE D'UNE ENVELOPPE DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2010

Pour l'exercice 2010, je vous propose la création des opérations suivantes :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération
Participation ADAPEI	50 000



Remises gracieuses	10 000
Subvention/ actions en faveur des PH	112 500
<b>Total de l'enveloppe de dépenses 2010</b>	<b>172 500</b>

a) Subventions en faveur des personnes handicapées..... 112 500 €

Une enveloppe globale de 112 500 € est proposée pour subventionner des associations qui présenteraient des demandes recevables en cours d'année.

b) Participation ADAPEI ..... 50 000 €

Avec la création de la Maison Départementale des Personnes Handicapées(MDPH), le Département a décidé de réduire, et ce depuis 2007, sa subvention pour le fonctionnement du service de la vie associative de l'ADAPEI qui s'emploie à apporter soutien et conseils aux personnes handicapées et à leurs familles. La MDPH, guichet d'accueil, d'information et de services pour les personnes handicapées se substitue progressivement aux missions dévolues à ce service créé par l'ADAPEI. En 2010, il est proposé d'inscrire une subvention à hauteur de 50 000 €.

c) Remises gracieuses.....10 000 €

Les remises gracieuses en faveur des adultes handicapés (ressources non reversées) ou de leurs héritiers sont estimées à 10 000 €.

#### **D- Programme « MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES HANDICAPEES ».**

#### **I - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

##### **I OUVERTURE D'UNE ENVELOPPE DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2010**

Pour l'exercice 2010, je vous propose la création des opérations suivantes :

<b>Libellé de l'opération</b>	<b>Montant de l'opération</b>
Aide ménagère/ Maintien à domicile des PH	168 000
Fonctionnement de la MDPH	4 100 000

Frais liés à la dépendance/ maintien à domicile des PH	8 000 000
Prestation de compensation du Handicap	16 185 000
Reversement contribution de la CNSA à la MDPH	1 046 938
<b>Total de l'enveloppe de dépenses 2010</b>	<b>29 499 938</b>

a) Frais liés à la dépendance..... 8 000 000 €

L'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) est attribuée aux personnes handicapées pour faire face aux frais entraînés par le recours à une tierce personne ou à des frais supplémentaires liés à l'exercice d'une profession.

Le nombre de bénéficiaires actifs au 30 novembre 2009 est de 1535 contre 1807 en novembre 2008. Sur la base de la dépense estimée à fin 2009, d'une baisse du nombre de bénéficiaires de 14 % et de l'augmentation annuelle de la Majoration Tierce Personne de 1 % (base de calcul pour déterminer le montant de l'ACTP), il est proposé d'inscrire les crédits à hauteur de 8 M€ en diminution de 3,5 M€ par rapport à 2009.

b) Prestation de compensation du handicap à domicile.....16 185 000 €

La loi sur l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées a créé la prestation de compensation du handicap (PCH) applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et qui se substitue progressivement à l'ACTP.

La PCH est destinée à financer les besoins liés à la perte d'autonomie des personnes handicapées.

Les besoins de compensation doivent être inscrits dans le plan personnalisé de compensation défini par l'équipe pluridisciplinaire de la Maison Départementale des Personnes Handicapées ou les services mandatés par la MDPH sur la base du projet de vie exprimé par la personne.

Elle permet de financer les aides humaines, les aides techniques, l'aménagement du logement et du véhicule, les aides spécifiques et exceptionnelles liées au handicap ainsi que les aides animalières. La PCH peut également être versée à la personne handicapée hospitalisée ou accueillie en établissement médico-social. Ses droits sont étudiés par la MDPH en fonction des caractéristiques de la prise en charge de la personne handicapée accueillie en établissement.

Au 30 novembre 2009, 1125 personnes handicapées bénéficiaient de cette prestation contre 537 en novembre 2008. Le montant moyen mensuel de la PCH est de 905 € et de 1675 € quand la PCH est payée rétroactivement. Actuellement, la MDPH transmet 130 dossiers par mois au Conseil général pour procéder au paiement de ces prestations. En 2010, sur la base en année pleine de 65 enfants et 320 adultes supplémentaires et sur 6 mois de 350 bénéficiaires adultes supplémentaires, la dépense annuelle est estimée à 16,185 M €.

c) Fonctionnement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées 4 100 000 €

Le montant du concours financier du Conseil général au fonctionnement de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) est proposé à hauteur de 4,1 M€.

Un rapport spécifique arrêtera le soutien financier du Département au fonctionnement de la MDPH pour 2010.

d) Reversement de la contribution de la CNSA à la MDPH.....1 046 938 €

Le Département reversera, à la MDPH, la totalité de la contribution de la CNSA qu'il devrait recevoir en 2010 soit 1 046 938 €, montant provisoire inscrit en fonction des informations recueillies oralement auprès de la CNSA

e) Aides ménagères/maintien à domicile des personnes handicapées: 168 000 €

Cette opération concerne le paiement aux centres communaux d'action sociale et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) de leurs interventions dans le cadre de l'aide à domicile, en faveur des adultes handicapés, bénéficiaires de l'aide sociale et disposant de ressources inférieures ou égales au montant de l'allocation aux adultes handicapés, pour un total de 62 400€.

A ce montant s'ajoutent des crédits à hauteur de 105 600€ pour le remboursement des heures d'aide ménagère aux associations. Dans ce montant, est comprise la participation du Département pour financer la prise en charge par le Comité de Liaisons d'Etudes, de Recherches et d'Initiatives pour l'aide à domicile en Seine-et-Marne (CLERI) du dispositif d'aides à domicile des patients atteints du VIH/SIDA dont les prises en charge sont lourdes et nécessitent un nombre important d'heures.

Au total, les frais liés au maintien à domicile des personnes handicapées s'élèvent à 29 499 938 €

## II - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

### OUVERTURE D'UNE ENVELOPPE DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2010

Pour l'exercice 2010, je vous propose la création des opérations suivantes :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération
Maintien à domicile des PH	161 200
Participation CNSA/ MDPH	1 046 938
Participation CNSA/ PCH	9 010 000
<b>Total de l'enveloppe de recettes 2010</b>	<b>10 218 138</b>

a) Prestation de compensation du handicap..... 9 010 000 €

La diminution prévisible de la participation de la CNSA au titre de la PCH fait sensiblement chuter les recettes

b) Fonctionnement MDPH :

la contribution de la CNSA est estimée à 1 046 938 €. Une convention, au titre de ce versement a été conclue entre le Président du Conseil Général et la CNSA

c) Maintien à domicile.....161 200 €

Cette opération concerne les récupérations éventuelles sur la succession des bénéficiaires et les opérations de régularisation.

### III - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

#### OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME 2010

Pour l'exercice 2010, je vous propose la création de l'opération suivante :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération	CP 2010
Aménagement des locaux MDPH	500 000	50 000
<b>Total de l'AP de dépenses 2010</b>	<b>500 000</b>	<b>50 000</b>

Le montant du concours financier du Conseil général pour l'aménagement des locaux de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) est proposé pour un montant d'AP de 500 000 € et 50 000€ de CP sur 2010 compte tenu de l'échéancier prévisionnel de réalisation à ce stade.

Le total des crédits 2010 s'élève donc, toutes autorisations de programme confondues, à 50 000 € pour les dépenses d'investissement.

En conclusion, je vous propose d'approuver :

pour les dépenses d'investissement,

- la création des opérations 2010,

pour les dépenses de fonctionnement,

- la liste des enveloppes prévisionnelles de subventions proposées à l'étape budgétaire.

Les propositions d'inscriptions de crédits de paiement d'investissement et de fonctionnement seront reprises et votées par chapitre dans le rapport « Projet de budget primitif pour l'exercice 2010 ».

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 4/02 des rapports soumis à la commission  
n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Rapporteurs : MME AUTREUX  
Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

M. BERNHEIM  
Commission n° 7 - Finances

---

Séance du 29 Janvier 2010

OBJET : Budget primitif 2010 : Personnes Handicapées.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

**DECIDE**

A - Sur le programme « **ACCUEIL EN ETABLISSEMENT DES PERSONNES HANDICAPEES** ».

**I - Pour les dépenses d'investissement :**

- d'approuver la création sur l'autorisation de programme 2010 des opérations suivantes :

<b>Libellé de l'opération</b>	<b>Montant de l'opération</b>
Chenoise – FAM AEDE- Mobilier	55 000
Claye-Souilly – Accueil de jour – La Gabrielle	200 000
Saint Jean les Deux jumeaux - immobilier	675 000
Savigny – le –temple – Villebouvet Daniel Cuenot - mobilier	57 000
<b>Total de l'AP de dépenses 2010</b>	<b>987 000</b>

B- programme « **PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES** ».

- de créer les enveloppes prévisionnelles de la subvention suivante :

<b>Enveloppes de subvention</b>	<b>CP / AD*</b>	<b>BP 2010</b>
Action en faveur des PH / Associations et organismes de droit privé	AD	112 500,00

*\*à répartir ultérieurement en Commission Permanente ou Assemblée départementale*

C - Sur le programme « **MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES HANDICAPEES** ».

**Pour les dépenses d'investissement :**

- d'approuver la création sur l'autorisation de programme 2010 de l'opération suivante :

<b>Libellé de l'opération</b>	<b>Montant de l'opération</b>
Aménagement des locaux MDPH ( DI 2010)	500 000
<b>Total de l'AP de dépenses 2010</b>	<b>500 000</b>

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

